



Architectes et ingénieurs œuvrant dans des petites entreprises

Protégez votre entreprise et vous-même contre les risques lors de la conception et réalisation de projets.

Victor a créé le programme des architectes et ingénieurs œuvrant dans des petites entreprises spécialement pour les firmes dont les honoraires annuels sont de 500 000 \$ ou moins. Le programme offre aux petites entreprises une solution rapide et efficace lorsque vous cherchez quelle assurance responsabilité professionnelle choisir. Il est conçu pour vous protéger, ainsi que votre entreprise, contre des allégations de négligence professionnelle, telles que les risques liés à des erreurs de conception, à une supervision et à des inspections insuffisantes, à des devis erronés et à des différends relatifs aux ajouts ou aux demandes de changement, que ces allégations soient fondées ou non.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Avec plus de 50 ans d'expérience, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité professionnelle pour les architectes et ingénieurs, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor est parrainé par l'Association des firmes de génie-conseil du Canada et l'Ingénieurs Canada. Nous sommes fiers de notre partenariat de longue date avec ces deux associations, tout comme les services à valeur ajoutée suivants, compris dans la police d'assurance responsabilité professionnelle de Victor :

- Programme de gestion de risques, avec possibilité d'obtenir une réduction de prime le cas échéant :
 - › Cyberformation
 - › Webémissions et webinaires
 - › Bulletins consultatifs et Bulletins

- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

Qui pourront bénéficier?

Les firmes d'experts-conseils et de conception en pratique privée (dont les honoraires annuels sont de 500 000 \$ ou moins) qui offrent des services professionnels tels que les services d'architecture, de génie, de gestion de projet et de construction, d'experts-conseils techniques et liés à l'environnement.

Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services professionnels
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police
- Frais de défense en sus de la limite de garantie

- Couverture de services rendus et de réclamations présentées partout dans le monde
- Remboursement de frais (25 000 \$)
- Frais liés aux mesures disciplinaires (25 000 \$)
- Manquement à une obligation de confidentialité (250 000 \$)
- Libelle et diffamation (250 000 \$)
- Frais d'événement de crise (25 000 \$)
- Violation de propriété intellectuelle (250 000 \$)
- Responsabilité en cas de pollution

Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs disponible dès la fondation de la firme
- Prime fixe garantie pour la période d'assurance
- Période d'assurance d'un an ou de trois ans avec des limites globales annuelles; prime payable en versement annuelle
- Limites offertes sur une base par réclamation et globale annuelle, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Aucune franchise
- Définition élargie de l'assuré désigné
- Définition élargie des services professionnels
- Couverture excédentaire des projets assurés séparément (pas assurés avec Victor)
- Période de déclaration prolongée de 30 jours automatique
- Couverture automatique pour les firmes nouvellement acquises ou créées

- Couverture des services de conception-construction
- Couverture de l'amiante
- Couverture des moisissures
- Police non résiliable sauf en raison de non-paiement de la prime
- Renonciation aux droits de subrogation automatique si un accord écrit est en place qui renonce de tels droits

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.